

**VILLE D'EPINAY SOUS SENART
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2022**

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Maire.

PRESENTS

Damien ALLOUCH, Constant LEKIBY, Sabine PELLON, Samir SLIMANI, Valérie NEDAUD, Khellaf BENIDJER, Sami HEDJEM, Ghislaine THUAUD, Emmanuel GAUVRY, Delicia SOUKA, Stéphanie LEBEGUE, Jérôme GUERRIERO, Hanane GHAZAL, Mamadou BATHILY (arrivé à 20h40), Keltouma SEMGANI, Yacine ANASSE, Mona BEN BELGACEM BONNAIRE, Dora MEVAA BEKOLO, Michel LE TEXIER.

POUVOIRS

Fula MESIKA a donné pouvoir à Constant LEKIBY

Mahel GUECHI a donné pouvoir à Samir SLIMANI

Daoud BRUNEL a donné pouvoir à Hanane GHAZAL

Liliane MATTEI a donné pouvoir à Sabine PELLON

Gülsüm KOCA a donné pouvoir à Keltouma SEMGANI

Raphaël MARTEYN a donné pouvoir à Khellaf BENIDJER

Ludivine MALEK a donné pouvoir à Yacine ANASSE

Daniel CHABANE a donné pouvoir à Damien ALLOUCH

Danielle MARIE-LOUISE a donné pouvoir à Michel LE TEXIER

ABSENTS : Dominique CIARD, Georges PUJALS, Aurore BAYERE, Marc-André NYAMA et Vincent GAUDIN CAGNAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Keltouma SEMGANI.

Monsieur le Maire, le Conseil municipal et le public présent rendent hommage à Dacine BRINIS.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022.

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2022 à l'unanimité par 29 voix.

Communication du Maire

Décisions 173 à 181/2022 en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I) Finances.

1 Apurement du compte 1069 au titre du passage à la nomenclature M 57.

Le Conseil municipal approuve l'apurement des comptes à l'unanimité par 29 voix.

2 Autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Le Conseil municipal approuve l'autorisation d'engagement et de liquidation des dépenses d'investissement à l'unanimité par 29 voix.

3 Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne relative à une étude faunistique et floristique sur les bords de l'Yerres.

Le Conseil municipal approuve la demande de subvention à l'unanimité par 29 voix.

4 Modification du chapitre d'imputation budgétaire des chèques associatifs.

Le Conseil municipal approuve la modification du chapitre à l'unanimité par 29 voix.

II) Travaux, aménagement et cadre de vie.

1 Plan de sobriété énergétique.

Le Conseil municipal approuve le plan de sobriété énergétique à l'unanimité par 29 voix.

2 Avenant n°2 à la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) dans le cadre du NPNRU.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°2 à l'unanimité par 29 voix.

3 Autorisation d'acquisition à l'amiable d'un bien immobilier sis avenue Victor Hugo – CCP.

Le Conseil municipal approuve l'acquisition à l'amiable à l'unanimité par 29 voix.

4 Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

Le Conseil municipal approuve la déclaration du linéaire de la voirie communale à l'unanimité par 29 voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h20



Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-58-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58 / 2022

OBJET : APUREMENT DU COMPTE 1069 AU TITRE DU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'an deux mille vingt et deux, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans la salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12,

CONSIDERANT que l'apurement du compte 1069 est nécessaire dans le cadre du passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT que le compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 125 516,27€,

CONSIDERANT que ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire,

CONSIDERANT que la commune d'Epinay-sous-Sénart désire procéder à l'étalement de l'apurement de ce compte sur 10 années,

CONSIDERANT que pour les gestions 2022 et 2023, l'apurement sera réalisé par opération d'ordre semi budgétaire (Mandat émis sur le compte 1068) du dixième de la somme,

CONSIDERANT que la commune prévoit les crédits budgétaires nécessaires pour 2022 et 2023 (12 552,00€ chaque année sur le chapitre 10 en dépense de la section d'investissement),

CONSIDERANT qu'une correction du résultat cumulé d'investissement doit être réalisé pour la période de 2024 à 2031 du dixième de la somme,

CONSIDERANT que cette modalité d'apurement implique que le compte 1069nz soit apuré au 31/12/2023 et que le solde (100 413,01€) soit repris en balance d'entrée 2024 sur le compte 1068 (en dépenses) et qu'il y aura, au titre de l'exercice 2023, concordance entre le compte de gestion (CG) et le compte administratif (CA),

CONSIDERANT qu'au 31/12/2024, il y aura discordance, justifiée par délibération entre le compte de gestion (CG) et le compte administratif (CA),

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la fin de l'étalement, la discordance résultant de l'apurement du compte 1069 sera mise en évidence dans l'état des contrôles du compte de gestion (CG) puis du compte financier unique (CFU),

CONSIDERANT qu'au 31/12/32, cette anomalie ne sera plus présente dans l'état des contrôles du compte financier unique (CFU),

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines & Vie Économique du 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

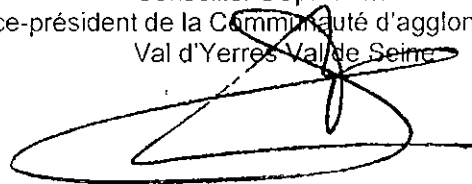
APROUVE les modalités d'apurement du compte 1069 avant et après le passage en M57, ainsi qu'il suit.

FIXE à dix exercices, la durée d'apurement et d'ajustement des résultats d'investissement.

APPROUVE le tableau, annexé à la présente délibération, établi par le Comptable public et validé par l'Ordonnateur, de corrections annuelles desdits résultats avec les discordances entre compte de gestion et compte administratif à chaque exercice à compter de la gestion 2024 et sur chaque exercice jusqu'à la fin de l'étalement en 2032.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-président de la Communauté d'agglomération du
Val d'Yerres Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-59-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 59 / 2022

**OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DE LIQUIDATION DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est réuni en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

VU l'Ordonnance N°2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction Budgétaire et Comptable M14,

VU la délibération N°18/2022 du 30 mars 2022 relative à l'adoption du Budget Primitif 2022,

VU la délibération N°30/2022 du 8 juin 2022 relative à l'adoption du Compte Administratif 2021,

VU l'avis n°A-10 rendu le 28 juillet 2022 par la Chambre Régionale des Comptes Ile de France,

VU la délibération N°46/2022 du 23 novembre 2022 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2022,

CONSIDERANT que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT qu'il peut liquider les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme,

CONSIDERANT qu'en revanche, l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la Collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et des dépenses à caractère pluriannuel,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaine et Vie Economique du 6 décembre 2022.

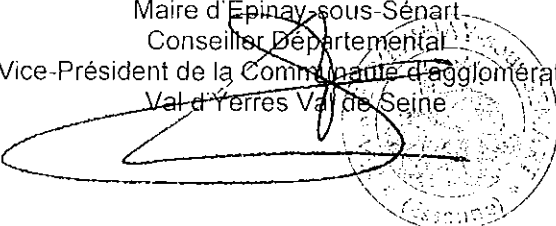
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-59-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022
et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2023, les dépenses
d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents
Expédition certifiée conforme

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-60-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE

8h. 30 - 11h. 45

13h. 30 - 17h. 30

MERCREDI et SAMEDI

8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 60 / 2022

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE
POUR UNE ETUDE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE SUR LES BORDS DE L'YERRES**

L'an deux mille vingt et deux, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans la salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L. 1311-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1 et L. 1111-4,

VU l'audit Phytosanitaire et préconisations de gestion de la Peupleraie de juillet à octobre 2020 par l'entreprise « Arbres et Paysages »,

VU l'arrêté de la DP 091 215 21 1 0006 en date du 17/05/2021 autorisant la ville d'Epinay-sous-Sénart à abattre les peupliers sur les bords de l'Yerres,

VU le diagnostic de la végétation et de l'avifaune des peupleraies des bords de l'Yerres, en vue des actions de gestion du site par l'association « RENARD » d'octobre 2021 réalisées au mois de juillet 2021,

CONSIDERANT l'accord de la commission des sites pour abattre les sujets délicats, en mettant notamment en avant le besoin de prendre en compte la faune et la flore présentes sur site afin de préserver les différentes espèces,

CONSIDERANT que les berges de l'Yerres abritent une faune et une flore rares et fragiles dont l'équilibre doit être maintenu,

CONSIDERANT la demande de la commission des sites de prendre en compte la faune et la flore présentes sur site afin de préserver les différentes espèces,

CONSIDERANT que les Spinoliens doivent être sensibilisés à cet écosystème par la création de signalétique,

CONSIDERANT qu'il est essentiel de connaître au maximum ce milieu naturel afin de proposer un projet respectueux de la biodiversité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'effectuer une étude faunistique et floristique sur l'ensemble de l'année avant de futurs aménagements sur les Berges de l'Yerres,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaine et Vie Economique du 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture

091-219102159-20221226-DELIB-60-2022-DE

Date de télétransmission : 26/12/2022

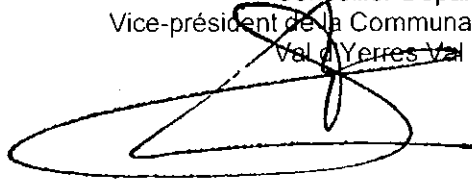
Date de réception préfecture : 26/12/2022

DECIDE de lancer une étude faune et flore, complémentaire à celle produite par l'association RENARD en octobre 2021, pour un montant de 6 750 € HT qui sera réalisée par cette même association.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne à hauteur de 50% du montant total de l'étude et à signer tout document s'y référant.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-président de la Communauté d'agglomération du
Val de Yerres Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-61-2022-DE
Date de réimpression : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE

8h. 30 - 11h. 45

13h. 30 - 17h. 30

MERCREDI et SAMEDI

8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 61 / 2022

OBJET : MODIFICATION DU CHAPITRE D'IMPUTATION BUDGETAIRE DES CHEQUES ASSOCIATIFS

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est assemblé salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°13/2021 du 22 avril 2021 concernant le budget communal,

VU la délibération N°42/2014 du 27 juin 2014 relative au « chèque associatif » pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles élémentaires,

VU la délibération N°64/2016 du 09 septembre 2016 relative à l'extension de l'utilisation du « chèque associatif » pour les élèves spinoliens scolarisés dans les écoles maternelles,

VU la délibération N°47/2021 du 13 octobre 2021 relative à l'extension de l'utilisation du « chèque associatif » à l'ensemble des Spinoliens,

CONSIDERANT la volonté municipale de favoriser l'accès aux pratiques sportives et culturelles de l'ensemble des habitants de la ville d'Epinay-sous-Sénart,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie Générale de modifier le chapitre budgétaire par nature lié à ce dispositif,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, Ressources Humaine et Vie économique du 6 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE que le montant s'élève au maximum à 25,00 euros par personne, et est imputé dorénavant sur le budget communal au chapitre par nature 65 au lieu du chapitre par nature 67.

DIT que la collectivité s'engage à rembourser les associations du montant des bons sous réserve de la présentation de ces derniers ainsi que d'un mémoire récapitulatif comportant le nom, le prénom, l'âge et le numéro de bon du bénéficiaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte administratif relatif à cette délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres-Val de Seine



Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-62-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE

8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 62 / 2022

OBJET : PLAN DE SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE DE LA VILLE D'EPINAY-SOUS-SÉNART

L'an deux mille vingt et deux, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epina-y-sous-Sénart, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans la salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'environnement,

VU le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

VU la délibération 2021-061 du 16 décembre 2021 du Conseil Communautaire Val d'Yerres Val de Seine adoptant son projet de Plan Climat Air Energie Territorial et plan d'actions portant une politique ambitieuse partagée avec les communes de la Communauté d'Agglomération,

VU la question de la sobriété énergétique définie par le Haut-Conseil pour le climat comme « une démarche qui vise à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective »,

VU l'enquête réalisée entre décembre 2021 et janvier 2022 par la FNCCR (Fédération nationale des collectivités concédantes et régies) évaluant à 11 milliards d'euros le surcoût lié à la hausse des prix de l'énergie pour les collectivités,

CONSIDERANT la lutte contre le changement climatique et ses effets à l'échelle locale et plus largement mondial,

CONSIDERANT le souhait de la Ville d'Epina-y-sous-Sénart de participer, à son niveau, à ces mesures de lutte contre les changements climatiques,

CONSIDERANT le contexte international de crise énergétique majeure qui impose de faire des économies en matière de consommation énergétique au travers d'une sobriété renforcée, d'optimisation des usages et de développement de l'efficacité énergétique,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux, Aménagements & Cadre de Vie du 7 décembre 2022.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

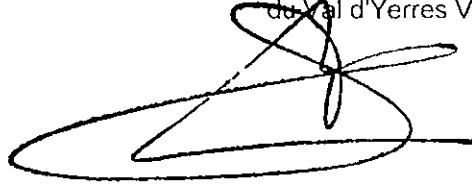
ADOpte le principe de l'élaboration d'un plan de sobriété énergétique,

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'obtention des documents nécessaires à cet effet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-62-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinaÿ-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-président de la Communauté d'agglomération
du Val d'Yerres Val de Seine





Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-63-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022
REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 63 / 2022

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)
DANS LE CADRE DU NPNRU**

L'an deux mille vingt et deux, le 14 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est assemblé dans la salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L511-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant sur la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Sénart-Val de Seine et de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres,

VU la délibération n°34 du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 relative à la nouvelle convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP),

VU la délibération n° 104-2015 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 relative à la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de la taxe Foncière sur la Propriété Bâtie (TFPB),

VU la loi de finances pour 2019 qui a donné la possibilité de proroger jusqu'à fin 2023 la durée des contrats de ville et ainsi, la période d'application de l'abattement de 30% sur la TFPB pour les bailleurs sociaux. Et ce selon les conditions de mise en œuvre identiques (article 1388 bis du Code Général des impôts),

VU la délibération n°2020-092 du 10 décembre 2020 du Conseil Communautaire relative à la prolongation de la convention jusqu'en 2022,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine instaurant notamment les nouveaux contrats de ville 2015-2020,

VU la circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 fixant les modalités de prolongation des contrats de ville,

VU la délibération n° 2015-36 approuvant le contrat de ville 2015-2020 pour la CA Val d'Yerres,

CONSIDERANT que la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) assure l'accompagnement des habitants pour leur permettre d'accéder à une meilleure qualité de vie,

CONSIDERANT la GUSP comme un mode de gestion qui permet de mobiliser, autour de la Ville, l'ensemble des intervenants présents sur un quartier : les bailleurs, les syndicats, la Police Nationale et Municipale, la Justice, l'Education, la Prévention et surtout les habitants,

CONSIDERANT que cet avenant fixe les engagements respectifs des différents partenaires,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir un avenant prolongeant la convention infra jusqu'au 31 décembre 2023,
CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux, Aménagements & Cadre de Vie du 7 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-63-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme

Damien ALLOUCH
Maire d'Epinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres-Val de Seine



Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-65-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception en préfecture : 26/12/2022
REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'EPINAY-SOUS-SENART

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

HEURES D'OUVERTURE
8h. 30 - 11h. 45
13h. 30 - 17h. 30
MERCREDI et SAMEDI
8h. 30 - 11h. 45

Chef-Lieu de Canton

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 65 / 2022

OBJET : DECLARATION DU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE POUR LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2023

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Epina-y-sous-Sénart, légalement convoqué le 8 décembre 2022, s'est assemblé en salle Roger Biteau, sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT que la longueur de voirie communale est un critère dans l'attribution de la DGF (Dotation Global de Fonctionnement),

CONSIDERANT que ce sont les voiries urbaines, rurales et les espaces de parkings (en ml) qui sont comptabilisés,

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, suite au calcul effectué par les services communaux, le linéaire retenu est de 22 031 ml,

CONSIDERANT que le document annexé répertorie les voies et les parkings en ml,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines & Vie Economique du 6 décembre 2022.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Travaux, Aménagements & Cadre de Vie du 7 décembre 2022.


Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte la déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

AUTORISE M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Expédition certifiée conforme.


Damien ALLOUCH
Maire d'Epina-y-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-président de la communauté d'agglomération
du Val d'Yerres Val de Seine

Accusé de réception en préfecture
091-219102159-20221226-DELIB-65-2022-DE
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Ville EPINAY-Sous-SENART

Voirie

VOIRIE URBAINE	LINEAIRE	LINEAIRE
	Voirie	Parking
Alexandre-Dumas	122	182
Alfred-Hitchcock	335	274
Alphonse-Daudet	372	356
Alsace-Lorraine	121	271
Anatole-France	423	129
Auguste-Guyard	162	
Beauregard	208	
Beethoven	169	
Bellevue	131	
Boisselet	461	
Boussy	1023	
C.V.01	1292	
Champagne	96	117
Charles-Gounod	287	308
Complexe sportif	117	
Croix-Rochopt	467	73
Dauphiné	68	
Edmond-Rostand	52	
Fêtes		199
Forêt	901	
Fosse-aux-Loups	62	
Frédéric-Chopin	125	
Général-de-Gaulle	40	
Georges-Bizet	195	77
Guy-de-Maupassant	127	
Henri-Lot	561	
Honoré-de-Balzac / Valéry	615	
Ile-de-France	369	116
Jacques-Offenbach	179	146
Jean-Cocteau	181	
Jean-Jacques Rousseau	78	
Jean-Jaurès	194	
Jean-Paris de Montmartel	125	
Jean-Paul Sartre	265	198
Johann-Strauss	144	78
Jules-Guesde	271	
Levant	155	58
Louvière	112	
Marché	126	
Maréchal-Lannes	353	
Maréchal-Ney	365	
Marelle	92	
Massenet	173	
Mozart	165	
Parc	145	
Pas Sainte-Geneviève	132	
Pasteur	255	
Petit-Pont	265	69
Poitou	121	
Pré	77	

Accusé de réception en préfecture
 091-219102159-20221226-DELIB-65-2022-DE
 Date de télétransmission : 26/12/2022
 Date de réception préfecture : 26/12/2022

Provence	258	
Quincy	968	
Rocheau	242	
Rossini	289	104
Sainte-Geneviève	485	
Serpente	195	
Trois Cailloux	63	
Victor-Hugo	377	277
Weber	108	
	TOTAL	15859
		3032
TOTAL		18891

VOIRIE RURALE		
Bois des Carmes	360	
Boisselet	325	
Etangs	240	
Gord	500	
Latéral au Chemin de Fer	235	
Lavoir	165	
Louvière	120	
Pas Sainte-Geneviève	670	
Passerelle du Lavoir	120	
Vert	285	
Volontaires	120	
TOTAL	3140	

Récapitulatif :

voirie urbaine avec Parkings	18891	mi
voirie rurale	3140	ml

TOTAL en ml **22031**